

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 103

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 1ER A

Substituer au mot :

« départements »

les mots :

« conseils départementaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle collectivité n'a pas vocation à être un département. Ce sont bien les deux conseils départementaux qui fusionnent en une nouvelle collectivité.